



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union

Mardi 28 octobre 2014

CCE HERAKLES du 27 Octobre 2014

Avis sur la joint venture Airbus/Safran

Déclaration des élus SUD SAFRAN au CCE du 27 octobre 2014

Le CCE est consulté sur les « *conséquences pour HERAKLES du projet de création d'une joint venture programme « lanceurs spatiaux » entre Airbus Défense and Space et Safran.* »

Ce projet, qui suit une précédente fusion SPS-SME qui a mis à mal nos acquis sociaux et nos conditions de travail, est la première étape d'un projet beaucoup plus vaste dont nous ignorons de façon certaine le périmètre exact et les conséquences pour le personnel HERAKLES.

L'enjeu présenté par la direction est l'adaptation de la filière industrielle européenne du spatial associée au projet du futur lanceur Ariane 6 défendu par Airbus et Safran (avec l'abandon de A5ME), pour répondre aux exigences du marché, dont la JV serait une étape incontournable.

Si les décisions sont prises au plus haut niveau, nous serons mis devant le fait accompli. Ce qui revient donc, pour les représentants du personnel, à ne pas être interrogés sur le fait de savoir si cela doit se faire mais sur le comment et avec quelles conséquences pour les salariés.

Comment se prononcer sur les conséquences ?

-Les réductions chiffrées d'effectifs, ciblées par le projet sur les fonctions support (y compris le soutien technique à la production) ne nous ont pas été communiquées, ni les moyens de gérer ces baisses d'effectifs.

-Coté production, nous n'avons aucune donnée sur les nouveaux process de production (étude nouvelle usine au Haillan en cours) et leurs conséquences en terme d'effectifs et de conditions de travail (risques pointés par l'expert du CCE). Sans connaître ces éléments, la direction n'aurait pas pu annoncer le coût prévisionnel du moteur P120.

-A ce jour, la direction est incapable de garantir que les activités de la propulsion militaire seront intégrées dans la JV à l'étape 2. Nous n'avons aucune donnée sur les conséquences d'une éventuelle dissociation Spatial/Militaire.

-La direction projette de sortir la RTDI des thermo-structuraux du périmètre de la future JV mais sans préciser les impacts à court et moyen terme.

-Ce projet n'a donné lieu à aucune information/consultation du CHSCT sur le site du Haillan alors qu'il impacte au moins directement 40 salariés du site à l'étape 1.

-Malgré le courrier de contestation des élus SUD, la direction a maintenu la mise en place d'un « groupe de travail » dans le cadre d'une étude d'impacts humains et sociaux. La constitution du groupe a été définie unilatéralement par la direction, sans négociation formelle.

L'étude d'impact n'est donc pas présentée pour l'étape 1 du projet de JV alors que l'accord Groupe sur le stress le prévoit. Ces réunions du groupe de travail, engagées à la va-vite n'ont pas d'autres objectifs que de contourner les prérogatives du CHSCT pour éviter des Informations/Consultations et ne pas ralentir le calendrier prévu par la direction. Tout le déroulement de ce groupe de travail est dicté et verrouillé par la direction, de la constitution en passant par le calendrier et jusqu'aux questions (questionnaire type SAFRAN). Ce questionnaire n'a jamais été présenté dans un seul CHSCT Herakles, jamais utilisé lors du projet de fusion SME/SPS).

-Du point de vue de la santé des salariés et des risques psycho-sociaux, les élus CCE n'ont absolument aucune information fiable pour émettre un avis sur les risques dus à la JV.

-Concernant les statuts du personnel dans la future JV, la direction n'a donné aucune garantie après l'étape 1, que ce soit du devenir des accords Groupe, de la Convention Herakles, des conditions précises de négociations, etc. Or, l'étape 1 est l'unique initiateur de l'étape suivante, appelée étape 2 et consistant à l'intégration de tous les actifs industriels liés aux programmes spatiaux, à savoir les moyens ET les Personnels associés.

Les élus SUD considèrent que le seul moyen d'obtenir les informations que la direction refuse de communiquer est de faire respecter les instances représentatives du personnel et leurs prérogatives, dont l'avis du CHSCT à l'étape 1. L'unique objectif de nos prises de position est de préserver les conditions de travail (emploi, santé et sécurité, et droits sociaux) des salariés.

Pour toutes les raisons évoquées dans cette déclaration, nous estimons que la direction n'a pas communiqué au CCE les éléments permettant de donner un avis motivé sur le projet qu'il soit favorable ou non.

Rendre un avis, même négatif, permet à la direction de dérouler son projet comme elle l'entend.

Pour ces raisons SUD ne participera pas au vote.

Explication du vote au CCE du 27 Octobre 2014 :

CGT : 3 voix contre, CGC : 2 voix pour, CFDT : 1 Abstention. L'avis du CCE est donc négatif.

Le vote n'étant que consultatif, la direction peut donc passer à l'étape suivante.

Notre position était de contraindre la direction à communiquer les informations que le personnel est en droit d'attendre sur les conséquences de la mise en place de cette joint venture.

Participer au vote, même avec un avis négatif, revenait à donner notre aval pour que la direction mette en place son projet sans nous donner plus d'informations.

C'est pour cette raison que SUD a refusé de participer au vote de l'avis sur le projet de joint venture.

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Sud Safran / Le Bouchet CRB
01 64 99 10 01
sud.sme.crb@numericable.fr

Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 86 14
syndicat@sudmetaux33.com